



PRET DE GOBELETS REUTILISABLES – REGLEMENT

Art. 1

Les gobelets réutilisables sont mis à disposition à titre gratuit pour :

- des événements organisés par des comités et associations implantés sur l'une des 27 communes de la zone du Brabant wallon (+ Braine-le-Comte) n'ayant pas un but lucratif et/ou privé (associations de fait, comités de quartier, ASBL...);
- des événements organisés par les structures communales et parcommunales.

Les gobelets réutilisables ne pourront donc pas être empruntés pour des événements privés.

Art. 2

Les gobelets réutilisables ne peuvent être utilisés que sur le territoire communal.

Art. 3

Les caisses prêtées contiennent 315 gobelets. Votre demande doit donc mentionner un multiple de 315.

Une réponse favorable sera apportée aux demandes en fonction des stocks disponibles

Art. 4

L'emprunteur doit, en cours de la manifestation/événement, relaver et réutiliser les gobelets prêtés. Le lavage doit être effectué avec des produits respectueux de l'environnement et à une température de maximum 80°C.

Le nettoyage final doit être obligatoirement effectué par l'entreprise de travail adapté NEKTO – à Braine-le-Comte.

Art. 5

Les gobelets seront réservés par l'emprunteur au maximum 6 mois et au minimum 30 jours avant la manifestation auprès de in BW - icanu@inbw.be ou 067/894 588

Le formulaire d'emprunt devra être complété avec le nom et l'adresse de l'emprunteur, une adresse email et un numéro de téléphone de contact, le nom, la date et le lieu de la manifestation durant laquelle les gobelets seront utilisés, le nombre de gobelets souhaité, les dates souhaitées de retrait et de restitution des gobelets.

La réservation sera ensuite confirmée auprès de in BW par NEKTO par écrit en fonction des disponibilités.

Art. 6

Les gobelets seront retirés par l'emprunteur au plus tôt 3 jours avant la manifestation auprès de NEKTO, le prestataire de service désigné par in BW pour le nettoyage, le stockage et la gestion des gobelets – allée de Salmonsart 12 à 7090 Braine-le-Comte, selon l'horaire défini de commun accord avec eux.



Les emprunteurs assureront par leurs soins le transport aller-retour des gobelets prêtés. in BW assurera à ses frais le lavage de ceux-ci. Dans ce cas, le nombre de gobelets empruntés sera au minimum d'une caisse (315 unités).

Art. 7

L'emprunteur est tenu de vérifier que le nombre de gobelets réceptionnés correspond au nombre de gobelets commandés à l'enlèvement des caisses de gobelets et de régler la situation directement sur place, sans quoi la quantité théorique commandée sera prise en compte dans le calcul du nombre de gobelets manquants.

Art. 8

Les gobelets **devront impérativement être restitués dans les 2 jours suivants le jour de fin de la manifestation**, selon l'horaire défini de commun accord avec NEKTO. Un comptage sera effectué et servira de base à la facturation.

Pour garantir le bon état et le nombre de gobelets lors de la restitution, il est recommandé de prendre une photo au moment de leur retour. Cette photo pourra servir de preuve en cas de litige concernant l'état ou le nombre de gobelets.

Une amende de 25,00€ sera due par caisse de 315 gobelets et par jour de retard.

Art.9

Aucune caution n'est demandée à l'emprunteur.

Tout gobelet manquant, cassé ou fortement abîmé (fissure, brûlure, autocollant, dessins au marqueur indélébile...) sera facturé par in BW 1,00€/pièce à l'emprunteur. in BW recommande fortement à l'emprunteur de mettre en place un système de caution au moins équivalent lors de son événement (soit au moins 1,00€/gobelet). Toute caisse en plastique abîmée, cassée ou manquante sera facturée 25,00€ à l'emprunteur.

Art.10

En cas de souillure anormale (boue, tabac, pâtes...) ou d'utilisation consacrée à des boissons spécifiques (soupes, vin rouge...), l'emprunteur s'engage à rincer en profondeur les gobelets, sous peine d'amende de 0,10€/pièce.

Art.11

in BW et l'ETA NEKTO déclinent toute responsabilité, notamment en cas de vol, dès la prise de possession des gobelets par l'emprunteur, et ce jusqu'à leur restitution.

Art.12

in BW et l'ETA NEKTO déclinent toute responsabilité en cas de dommage causé aux tiers lors de l'utilisation des gobelets.